

Pièces à joindre obligatoirement au dossier

- Photocopie de l'avis d'imposition, ou de non-imposition, N-1 sur les revenus N-2 du demandeur et de son conjoint.
- Justificatif d'obtention du code de la route ou facture acquittée de l'auto-école avec cachet et signature
- Attestation bancaire des capitaux placés du demandeur et de son conjoint
- Si la demande est portée par le jeune, justificatifs des trois derniers mois de ressources (bulletin de salaire...)

La demande doit être déposée dans un délai de 12 mois maximum suivant l'obtention du code de la route

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié

A compléter obligatoirement pour toute demande

✚ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

- Je m'engage à me conformer au règlement des prestations d'Action sanitaire et sociale de la MSA Portes de Bretagne dont j'ai pris connaissance.

• Fait à : le :

Votre signature :

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. 377-1 du code de la sécurité sociale, arts. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées par la MSA Portes de Bretagne. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par courrier postal, au Délégué à la protection des données – MSA Portes de Bretagne – 35027 RENNES Cedex 9. Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr). Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Action Sociale.